

ASSEMBLÉE NATIONALE13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 640

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 9**

Supprimer le troisième alinéa de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation des « salles de shoot » doit se placer dans le cadre légal exposé aux articles L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-4, L. 313-5 et L. 313-6. Aussi, il faut supprimer cet alinéa.